



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE
SECTION DES PERMIS DE CONDUIRE

Mél : pref-auto-ecoles@seine-saint-denis.gouv.fr

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
SERA RETOURNE**

Examen pour l'obtention du Brevet d'Aptitude à la Formation des Moniteurs d'Enseignement de la Conduite des véhicules à moteur (B.A.F.M.) : session 2017

Les **épreuves d'admissibilité** du B.A.F.M. se dérouleront le **mercredi 20 septembre 2017**. Les candidats qui résident dans le département de la Seine-Saint-Denis seront convoqués par le centre d'examen de Paris.

Les **épreuves d'admission** seront organisées **à partir du lundi 19 mars 2018**, sous la responsabilité de la délégation à la sécurité et à la circulation routières.

DEPOT DES CANDIDATURES :

Pour participer à cet examen, les candidats domiciliés dans le département de la Seine-Saint-Denis devront faire parvenir à la préfecture, **pour le lundi 15 mai 2017 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi, une demande de participation aux épreuves sur papier libre accompagnée des pièces énumérées ci-dessous.

Aucun dossier de candidature déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

- * une lettre de candidature datée et signée sur papier libre ;
- * un justificatif d'identité et d'état civil (photocopie recto verso) ;
- * un justificatif de domicile (photocopie) ou une attestation de résidence de moins de trois mois ;
- * une photocopie du diplôme B.E.P.E.C.A.S.E.R. délivré depuis plus d'un an à la date des épreuves d'admissibilité ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent (cf. article R 212-3 du code de la route) ;
- * une photocopie du diplôme scolaire ou universitaire le plus élevé ;
- * la copie recto verso du permis de conduire ;
- * une photo d'identité récente comportant au verso le nom du candidat ;
- * 3 enveloppes autocollantes (format 160 mm x 220 mm) affranchies au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 grammes et libellées au nom, prénom et adresse du candidat ;

Pour les candidats souhaitant conserver le bénéfice de la réussite de l'admissibilité de la session 2015 ou 2016 : la photocopie de l'attestation de réussite aux épreuves écrites d'admissibilité de la session 2015 ou 2016 ou la photocopie de la fiche récapitulative du résultat final avec les notes obtenues aux différentes épreuves à l'une de ces sessions ;

Pour être dispensé des épreuves écrites d'admissibilité, le candidat doit fournir :

- soit la photocopie de l'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures (Licence, Master...) ;
- soit les photocopies des justificatifs (bulletins de salaire, certificats de travail) d'une expérience de cinq ans d'enseignement dans un établissement secondaire ou supérieur, dans un établissement d'enseignement général, technique ou agricole.

**LISTE DES DIPLOMES OU CERTIFICATS EXIGES POUR LA PRESENTATION AU
CONCOURS EXTERNE D'ENTREE A L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET
DISPENSANT LES CANDIDATS QUI EN SONT TITULAIRES DES EPREUVES
D'ADMISSIBILITE DU B.A.F.M.**

- Diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacie, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire,
- Ou avoir terminé avec succès la première année du second cycle d'études supérieures juridiques ou économiques,
- Ou avoir obtenu le diplôme ou avoir satisfait à l'examen de sortie de l'un de ces établissements d'enseignement supérieur ou de l'une des écoles ou anciennes écoles ci-après :

Ecole de l'air, école centrale des arts et manufactures, école centrale lyonnaise, école du haut enseignement commercial de jeunes filles, écoles des hautes études commerciales, école nationale des CHARTRES, école nationale des ponts et chaussées, école nationale de la santé publique, école nationale de la statistique et de l'administration économique, école nationale supérieure de l'aéronautique, écoles nationales supérieures agronomiques, écoles nationales supérieures d'ingénieurs, école nationale supérieure d'ingénieurs arts et métiers, école nationale supérieure des mines de PARIS, école nationale supérieure des mines de SAINT-ETIENNE, école nationale supérieure des télécommunications, école navale, école polytechnique, école pratique des hautes études, écoles des hautes études en sciences sociales, école spéciale militaire, école supérieure de commerce de PARIS, école supérieure d'électricité, école supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de PARIS, école supérieure des sciences économiques et commerciales, institut national agronomique, institut national des langues et civilisations orientales, instituts régionaux d'administration, école nationale supérieure de techniques avancées,

- Ou avoir obtenu le certificat attestant la qualité d'ancien élève d'une école normale supérieure.

**LES DIPLOMES ETRANGERS D'ETUDES SUPERIEURES NE SONT PAS PRIS EN COMPTE
POUR L'OBTENTION DE CETTE DISPENSE.**